

DELIBERATION DU BUREAU
2023 n° 08

GENS DU VOYAGE

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 02/02/2023, sur convocation du Président envoyée le 27/01/2023.

Présents : F. CHARTREUX, M. GUEGUEN, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, X. COLIN, JP. COUTEAU, J. BOCANEGRA, L. GUYOT, JL. CLAUDON, A. HARMAND, E. POIRSON, R. ARNOULD,
Excusés : R. SILLAIRE, JL. STAROSSE, D. PICARD, E. PAYEUR.

BU2022-08 - FONCTION PUBLIQUE/CONVENTION (4.2.1) - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : RENOUELEMENTCONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION 54 – POSTE DE MEDIATEUR :

La présente délibération a pour objet d'approuver la reconduction de la convention afférente à la mise en place d'un poste de médiatrice, mutualisé entre l'Etat, le Département et les 9 EPCI concernés. Les 9 EPCI concernés et le Département ont validé le principe et le taux de leur participation financière. L'Etat apporte également son soutien financier. Il a par ailleurs été décidé que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle porterait ce poste et mettrait à disposition le personnel retenu. Le conseil est appelé à autoriser la signature des documents ad hoc.

Vu la loi n° 2017-86 du 26 janvier 2017, relative à l'égalité des citoyens et notamment l'article 149,

Vu les décrets 2019-131 du 5 mars 2019 et 2019-147 du 26 décembre 2019, relatifs aux aires de grand passage et d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle,

Placé sous la responsabilité du préfet, le médiateur est l'interlocuteur privilégié des gens du voyage et de l'ensemble des partenaires locaux, mobilisable sur l'ensemble du Département, afin de fournir un appui et un accompagnement aux EPCI et aux Maires, pour la gestion des grands passages estivaux, des aires d'accueil, mais également de tous stationnements illicites constatés le cas échéant tout au long de l'année. Il participe aux réunions nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Après de multiples échanges, les services de l'Etat, le Département de Meurthe-et-Moselle et les 9 EPCI concernés se sont entendus pour convenir d'une clé de répartition pour le financement de ce poste, calée sur le nombre d'habitants. Ils ont également donné leur accord pour confier la gestion de ce poste au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

La convention est prévue pour une année, renouvelable deux fois.

La préfecture met à disposition de l'agent, bureau, outil informatique, véhicule de service, déplacements, téléphonie.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du CDG 54 et mis à disposition de la Préfecture. Il est soumis aux conditions de travail de la Préfecture et assure sous le contrôle du préfet, l'exécution des missions définies par la fiche de poste.

Le montant du poste chargé en année pleine est fixé pour 2022-2023-2024 à 56 125.00 €/an, intégrant les frais de gestion, la CC2T participant à hauteur de 3,2 %.

Calcul pour la CC Terres Toulouses, sur une année pleine : $56\,125\text{€} * 3,2\% = 1\,796.00\text{€}$

Le Bureau est invité à :

- **Confirmer le principe de participation au poste de médiateur selon les financements explicités,**
- **Autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 54 selon les modalités précisées ci-dessus**
- **Autoriser le Président à signer tout document utile**
- **S'engage à prévoir les crédits au budget de référence en tant que de besoin.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 02/02/2023 à 16h29

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230202-BU2023_08-D